

AGREMENT DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT

THEATRE 2022

MODALITES ET DEROULEMENT

- La sixième édition de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est programmée les jeudi 10 et vendredi 11 février 2022.
- Le planning sera élaboré en fonction du nombre d'inscriptions.
- Le retour des fiches d'inscription accompagnées des Curriculum Vitae est prévu pour le 15 octobre 2021.
- L'inscription est gratuite pour les enseignants et/ou résidents du Haut-Rhin. Toutefois, un chèque de caution de 150 € sera demandé au moment de l'inscription et sera encaissé en cas de désistement après le 15 décembre 2021.
- La participation aux deux journées de formation, les 27 et 28 novembre 2021, est obligatoire pour pouvoir s'inscrire.
- Chaque épreuve sera notée sur 20 et pourvue d'un coefficient :
 - Epreuve artistique : coefficient 2
 - Epreuve pédagogique : coefficient 5
 - Epreuve d'entretien : coefficient 3
- La moyenne requise pour l'obtention de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est fixée à 10.
- Sont exemptés de l'épreuve artistique s'ils le souhaitent :
 - Les enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle en cours
 - Les Enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle durant trois ans sur la période 2012 – 2022.

Dans ce cas, la note affectée à cette épreuve sera automatiquement 10/20.